



## Contrat Avenir: motif de recours

Par **Mreg**, le **07/07/2010** à **16:34**

Bonjour,

Le contrat Avenir est un CDD dit "contrat aidé".  
Peut on considérer que le motif de recours à ce contrat est erroné si on est employé sur un poste indispensable au fonctionnement de l'entreprise et qu'en plus ce poste est partagé avec un autre salarié en CDI (avec un système de remplacements de l'un par l'autre lors des congés)?

Merci

Par **loe**, le **07/07/2010** à **21:31**

bonjour,

Il y a beaucoup d'employeurs (que ce soit dans le privé ou dans le public) qui méconnaissent les motifs pour lesquels on peut recourir à un CDD ou à un contrat aidé. Ils bénéficient de la "complicité tacite" de Pôle emploi avec des annonces de type : "CDD de x mois, CDI à l'issue si concluant".

Tout dépend de ce que vous voulez faire : soit vous expliquez à votre employeur que la situation n'est pas "normale" et que s'il ne régularise pas votre embauche en CDI, vous irez devant le conseil de Prud'homme, au risque de voir votre contrat rompu, soit vous ne dites rien et vous essayez d'accepter votre sort.

Si l'employeur est un "profiteur", il ne vous gardera pas, et il prendra quelqu'un qui lui posera moins de problème.

Pour moi votre question est légitime, mais tant que l'Etat et les syndicats cautionneront ces pratiques, on ne pourra pas faire grand chose contre.